

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
10 OCTOBRE 2022

Salle polyvalente de La Chapelle Saint Rémy

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de La Chapelle Saint Rémy, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2022

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Pascal DAVID, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTE : 1 - M. Dominique COUALLIER représenté par M. Serge GAUTIER.

POUVOIRS : 11 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Pierre CIRON ayant donné pouvoir à M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine BOSSY, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Thierry RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA.

EXCUSES : 4 -. M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique EDON

Le quorum est réuni (plus de 28 délégués présents), la séance du conseil peut avoir lieu.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet est adopté à l'unanimité.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2022-160 à 2022-246 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. MODIFICATION DES STATUTS : PRISE DE COMPETENCE « FRANCE SERVICES »

EST INFORME :

- qu'une réflexion a été lancée pour créer un espace « France Services » sur le territoire intercommunal ;
- qu'un espace « France Services » est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie...

VALIDE la prise de compétence « France Services ».

APPROUVE la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions :

- *M. Reveau précise que toutes les communes ont été consultées dans le cadre de la création d'un service commun. Au vu des retours, il a semblé plus simple et équitable aux membres du Bureau que la CC prenne cette nouvelle compétence.*
- *M. Cruchet indique que de nombreuses réunions ont eu lieu et différentes hypothèses ont été étudiées, en particulier, l'étude d'un service commun, mais toutes les communes n'ont pas adhéré à cette solution. Il ajoute que la distance pour les administrés doit être la plus faible possible, d'où l'implantation envisagée sur 4 sites. Il indique qu'il s'est rendu avec M. Dumur à la France Services du Breil-sur-Mérize (entre 100 et 110 personnes par mois). Le service du Grand Lucé (minibus) accueille environ 50 personnes par semaine. Il s'agit d'un service important pour la population. Les délais sont très contraints, la labellisation est prévue le 25 octobre avec l'AFNOR.*
- *M. Dumur ajoute que la Préfecture est venue la semaine dernière pour effectuer une pré-visite du site. La Poste va fournir un ilot numérique. Sur Le Breil (1 500 habitants), la commune finance seule le service, pour un coût annuel d'environ 57 000 €. Le service emploie 2 personnes à temps plein et un renfort à temps partiel. Un programme supplémentaire est proposé, sous la forme d'ateliers.*
- *M. Bourneuf précise qu'ils réalisent aussi des permanences dans d'autres communes.*
- *M. Reveau ajoute que différents formats se rencontrent sur les territoires : la commune porte seule le service, la Communauté de Communes, un centre social, etc.*
- *M. Plans indique qu'il a été demandé aux communes de délibérer sur le projet. Sur Prével, le Conseil municipal a émis un avis négatif, principalement du fait du coût. Il partage le fait de vouloir faire des choses mais se demande comment cette compétence va être financée et craint que les communes soient obligées de contribuer.*
- *M. Reveau précise que les compétences qui ont été prises par la CCHS jusqu'à présent ont été, pour nombre d'entre elles, transférées de façon obligatoire. Sinon, elles font suite à un choix des collectivités. Sur le plan financier, le contexte général est contraint du fait du contexte international. La revalorisation du point d'indice s'ajoute à cela, d'autant qu'elle a été décidée après le vote des budgets. Sur le France Services, le reste à charge pour la CCHS est estimé à 27 000 €. Certaines peuvent dire que l'Etat peut se désengager mais dans les services concernés, il n'y a pas que l'Etat. L'avis des communes a été sollicité.*
- *M. Barbier demande quel est le coût pour la commune, combien sera pris en charge sur les AC ?*
- *M. Reveau indique que le coût sera porté par la CCHS. 2 solutions étaient possibles : service commun comme pour l'urbanisme ou prise de compétence. Il entend les problématiques communales liées au financement. Il indique que le poids du service rendu à la population est apparu plus important que le coût à supporter. M. Reveau ajoute que la logique aurait voulu que le service soit payé par les communes car il s'agit d'un service à la population. Néanmoins, il apparaissait inéquitable que certaines communes, et donc certains habitants, payent indirectement pour ce service et pas d'autres.*

Il estime que les résultats de ce service seront positifs et donne RDV aux élus dans un an.

- *M. Barbier précise que sur sa commune, une agence postale fonctionne 5 jours par semaine, à la charge de la commune. Il ne souhaite pas payer deux fois pour ce service.*
- *M. Reveau ajoute que la commune de La Ferté-Bernard n'était pas dans la boucle initiale car elle aurait amené des charges supplémentaires qui auraient encore gonflé le coût du service.*

Adopté à la majorité

Contre : 1 (M. Plans)

Abstention : 1 (Mme Denis)

2. MUTUALISATION : CREATION D'UN SERVICE COMMUN « FRANCE SERVICES »

EST INFORME que dans le cadre de la mise en œuvre de « FRANCE SERVICES » et afin d'en faciliter la labellisation dans le délai imposé, il a été décidé de créer un service commun géré par la CCHS, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que :

- ce dernier assurera transitoirement les missions d'accompagnement de la population ;
- les sites assurant les permanences seront ouverts au fur et à mesure de l'adhésion effective des communes d'accueil ;
- la création du service ne fait appel à aucun transfert de personnel ;
- les effectifs chargés de l'accompagnement de la population seront recrutés par la CCHS sur la base de contrats de projet pour une durée initiale de 3 ans ;
- la constitution du service permettra à la CCHS de signer la convention avec l'Etat et procéder à la labellisation du service.

EST INFORME que la convention de création du service commun est conclue avec la commune de Montmirail, première collectivité d'accueil du public, en mesure de valider le projet. Les autres communes identifiées comme assurant une permanence, intégreront le service commun par voie d'avenant avant l'ouverture à la population en décembre 2022.

APPROUVE la création d'un service commun « FRANCE SERVICES » selon les conditions présentées.

APPROUVE la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de création du service commun ainsi que chaque avenant ou tout autre document s'y référant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention départementale France Services de la Sarthe du 7 février 2020 avec le Préfet, ainsi que tout document s'y référant, et à solliciter l'aide financière de l'Etat pour le fonctionnement de ce service.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE TROIS EMPLOIS EN CONTRAT DE PROJET POUR « FRANCE SERVICES »

PREND ACTE que :

- Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de trois agents contractuels pour mener à bien la phase expérimentale du projet France Services, il est proposé de créer 3 emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Un emploi d'agent référent France Services à temps non complet (28/35^{ème}) de catégorie C,
- Un emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services à temps non complet (20/35^{ème}) de catégorie C,
- Un emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services à temps non complet (3/35^{ème}) de catégorie C.

Les agents recrutés sur ces emplois pour une durée de 3 ans seront chargés des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil du public ;
- Assurer un accompagnement individualisé ;
- Gérer le fonctionnement général de la structure.

L'agent référent aura également pour mission de manager et coordonner le service (réalisation du bilan annuel d'activité, préparation du comité de pilotage annuel et entretenir un réseau de partenaires).

EST INFORME :

- Que les agents seront recrutés dans le cadre de contrats de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- Que le choix des niveaux de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi d'agent référent France Services et des 2 emplois d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à la majorité

Contre : 1 (M. Plans)

4. RESSOURCES HUMAINES : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN COMMUNICATION

CONSIDERANT que le « service commun » est un outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de tout ou partie de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

CONSIDERANT qu'un service commun « communication », au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a été créé le 17 décembre 2019 entre la commune de La Ferté-Bernard et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, dont la gestion a été confiée à la commune de La Ferté-Bernard ;

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Bernard souhaite un accompagnement pour faire évoluer la politique de communication de la ville. Le responsable du développement territorial de la CCHS dispose des compétences pour mener à bien cette mission. Il est proposé de le mettre à disposition du service commun « communication » par la Communauté de Communes pour la durée de ce projet, à hauteur de 20 % de son temps de travail, soit 7 heures par semaine.

CONSIDERANT que le remboursement des frais de mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au service commun, au profit exclusif de la commune de La Ferté-Bernard s'effectuera sur la base des coûts réels supportés par la Communauté de Communes (charges de personnel, à raison de 7/35^{ème}, frais de déplacement et de formation éventuels pour le compte du service).

APPROUVE la modification du fonctionnement du service commun telle que présentée, pour une durée d'un an, qui pourra être prolongée jusqu'à un an supplémentaire.

APPROUVE l'avenant à la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.

AUTORISE M. Thierry RENVOIZÉ, 1^{er} Vice-président, ou Mme Patricia EDET, 2^{ème} Vice-présidente, à signer cette convention ainsi que tout document s'y référant.

Adopté à la majorité

Contre : 1 (M. Plans)

5. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR EN DROIT DES SOLS A TEMPS PLEIN

PREND ACTE que :

- conformément au code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la promotion d'un agent dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à temps plein, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les communes adhérentes au service.

EST INFORME :

- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur ;
- Que par dérogation et en cas de départ de l'agent, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGCT, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi d'instructeur du droit des sols à temps plein et selon les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DECIDE :

- De supprimer, à la date du 15 octobre 2022, les emplois suivants, non occupés :
 - o Agent de maîtrise principal à temps complet : 1 poste
 - o Adjoint technique à temps complet : 1 poste
 - o Instructeur en droit des sols (Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif) à 11h / semaine : 1 poste
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste ;
- De supprimer, à la date du 1^{er} décembre 2022, les emplois suivants, non occupés :
 - o Educateur de jeunes enfants à temps complet : 1 poste
 - o Assistant socio-éducatif à temps complet : 1 poste.

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU RIFSEEP

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- Ajout du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Proposition de modification des montants maximum annuels pour la CCHS de plusieurs cadres d'emplois, dans une logique de cohérence et d'égalité entre filières.

EST INFORME de l'avis favorable rendu par le Comité technique du 20 septembre 2022.

DECIDE d'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants

- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM POUR LA CCHS (NON LOGE) SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de structure/chef de pôle/ chef de service	19 480 €	14 000 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	15 300 €	11 500 €

- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM POUR LA CCHS (NON LOGE) SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de structure/chef de pôle/ chef de service	3 440 €	1 500 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	2 700 €	1 250 €

DECIDE de modifier comme suit les montants annuels maximum de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de la Communauté de Communes pour plusieurs cadres d'emplois :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)	NOUVEAU MONTANT SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 000 €	10 500 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	10 800 €	8 500 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)	NOUVEAU MONTANT SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Directeur de services techniques	19 660 €	11 000 €	16 500 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	18 580 €	10 000 €	14 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	17 500 €	9 000 €	11 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)	NOUVEAU MONTANT SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Directeur de structure/chef de pôle/ chef de service	14 000 €	10 000 €	14 000 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	13 500 €	5 000 €	11 500 €

DECIDE de modifier comme suit les montants annuels maximum de CIA (complément indemnitaire annuel) de la Communauté de Communes pour un cadre d'emplois :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)	NOUVEAU MONTANT SOUMIS POUR AVIS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Directeur de services techniques	2 680 €	1 600 €	2 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	2 535 €	1 500 €	1 750 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	2 385 €	1 400 €	1 500 €

PREND ACTE de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires,

titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	36 210 €	34 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	29 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	25 500 €	24 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	19 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	16 500 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	14 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	11 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	10 800 €	9 500 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	19 660 €	16 500 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	18 580 €	14 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	17 500 €	11 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	19 480 €	14 000 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	15 300 €	11 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		

Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	13 500 €	11 500 €

4) *Montant individuel de l'IFSE*

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise = part fonctions) est versée suivant les fonctions occupées par les agents, fonctions classées dans les différents groupes précédents au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le premier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau et de l'amplitude d'encadrement, des responsabilités en matière de projets ou d'opérations, de l'ampleur du champ d'action (de l'extrême polyvalence à l'hyper technicité) et de l'influence du poste sur les résultats de la collectivité (primordial, partagé, contributif).

Pour le deuxième critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau de connaissances (du niveau élémentaire à l'expertise), du niveau de qualification requis, du temps d'adaptation au poste, de la diversité des tâches et compétences mobilisées, du degré d'autonomie, des difficultés rencontrées (simple exécution ou interprétation), de la durée sur les postes occupés, de la multiplicité des postes occupés.

Pour le dernier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du risque d'accident, de la responsabilité financière, de la tension mentale et nerveuse, des exigences de confidentialité et des relations internes et externes à développer et à entretenir.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) exercées est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précédents et dans la limite du plafond annuel maximal fixé par délibération pour le groupe de fonctions correspondant.

5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. (part fonctions) :*

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins une fois tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.)
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) *La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le réexamen du montant de l'IFSE :*

Le réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle sera effectué au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences acquises,
- Capacité à transmettre son savoir,
- Capacité à être force de proposition,
- Capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Aptitude à travailler en mode projet,
- Capacité à fédérer autour d'un projet ou d'une opération,
- Suivi de formations professionnalisantes :
 - Type de formations : cycle professionnel, formation universitaire, formation professionnelle,

- Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée,
- Durée des formations suivies,
- Capacité à faire évoluer ses méthodes de travail :
 - Acquisition de nouveaux outils informatiques,
 - Capacité à paramétrer ces nouveaux outils,
- Expériences antérieures et apports pour la fonction exercée :
 - Nombre de postes occupés,
 - Nombre d'années sur chaque poste,
 - Expérience d'encadrement,
 - Expérience en matière de gestion budgétaire et financière,
- Connaissance de l'environnement territorial :
 - Aptitude à s'intégrer dans son environnement territorial,
 - Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité,
 - Capacité à travailler avec les élus,
 - Capacité à promouvoir une culture de service public.

7) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations :

Temps partiel et temps non complet :

Les montants de l'I.F.S.E. sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Congés et absences :

Absences :

Les absences injustifiées peuvent entraîner une proratisation en 1/30ème sur le montant de l'IFSE concernée au prorata du nombre de jours d'absence.

- Congés de maladie ordinaire, congés annuels, de maternité, adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant et accidents de service, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

En cas de congés et en fonction de la nature de celui-ci, le maintien ou non de l'I.F.S.E. sera déterminé en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 réglementant le régime de maintien des primes des agents de l'Etat.

Ainsi, conformément au décret précité dans sa version en vigueur, l'I.F.S.E.

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - congés annuels,
 - congé de maladie ordinaire ; l'I.F.S.E. est donc maintenu pendant trois mois puis réduite de moitié pendant neuf mois ;
 - congé pour accident de service,
 - congé de maternité,
 - congé de paternité,
 - congé d'adoption.
- n'est pas maintenue pendant les congés suivants :
 - congés de longue maladie,
 - congé de longue durée.

Toutefois, l'article 2 du décret précise que lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

9) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

10) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

11) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

12) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	6 390 €	6 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	5 670 €	5 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	4 500 €	4 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 995 €	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe	1 260 €	1 250 €

	Gestionnaire administratif et financier		
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	2 185 €	1 750 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 995 €	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	3 440 €	1 500 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	2 700 €	1 250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	1 680 €	1 500 €
Groupe 2	Animateur de Relais Petite Enfance	1 620 €	1 250 €

13) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce montant sera déterminé au regard des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs,
- ✓ Le respect des délais d'exécution,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement,
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité,
- ✓ La capacité à travailler en équipe.

14) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Sans objet.

15) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement éventuel du CIA est effectué au plus tard dans le trimestre qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

16) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions communes aux deux parts du RIFSEEP

17) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

18) Clause de sauvegarde

Il est précisé également que, lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération institutive, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

19) Abrogations dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exceptées celles concernant les grades qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel.

Adopté à l'unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PORTE PAR LE CENTRE DE GESTION

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Le président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

AUTORISE M. Thierry RENVOIZÉ, 1^{er} Vice-Président, ou Mme Patricia EDET, 2^{ème} Vice-présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

9. RAPPORT D'ACTIVITES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Adopté à l'unanimité

10. RAPPORT D'ACTIVITES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Adopté à l'unanimité

11. RAPPORT D'ACTIVITES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Adopté à l'unanimité

12. GOUVERNANCE : MODIFICATION DE REPRESENTANTS POUR LE PERCHE SARTHOIS

RAPPELLE qu'en août 2020 pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, le Conseil communautaire a désigné pour représenter la commune de Courgenard au sein du comité syndical du Perche Sarthois :

- M. Vincent JUIGNÉ en qualité de délégué titulaire,
- M. Thierry RENVOIZÉ en qualité de délégué suppléant.

DESIGNE :

- M. Thierry RENVOIZÉ, délégué titulaire
- M. Vincent JUIGNÉ, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET INITIATIVE SARTHE POUR L'ANNEE 2022

EST INFORME que le soutien aux associations en matière de développement économique nécessite de conventionner d'une part avec la Région Pays de la Loire, chef de file selon la loi NOTRE et d'autre part avec l'association Initiative Sarthe.

DECIDE d'apporter un soutien à cette association pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer une convention :

- o avec la Région Pays de la Loire,
- o avec l'association Initiative Sarthe.

DECIDE de verser une subvention 2022 à Initiative Sarthe de 8 582,10 € dans le cadre de ce dispositif partenarial.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. Torché ajoute que ce n'est pas qu'un accompagnement financier mais également un appui technique (bilan...). Certains dossiers ne passent pas la première fois mais reçoivent leurs prêts en deuxième session, après avoir été retravaillés grâce aux conseils des bénévoles de l'association.*

Adopté à l'unanimité

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : COMPLEMENT A LA CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZA VAL ACTIV DE SCEAUX SUR HUISNE (DELIBERATION DU CONSEIL DU 24/05/2022)

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes a été sollicitée par la SCI A2G, souhaitant étendre son entreprise, afin d'acquérir la parcelle numéro A638p sur la zone d'activités de Val'Activ à Sceaux sur Huisne ;

- le Conseil a approuvé la cession lors de la séance du 24 mai 2022, le montant de la vente ayant été fixé à 25 889,60 € HT.

EST INFORME qu'afin de préciser les modalités de financement de la vente, il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement de la parcelle en 2 fois sachant que l'acquéreur s'acquittera de la moitié de la somme due à la signature et versera le solde 1 an après.

AUTORISE le paiement différé de la moitié du prix de vente.

PREND ACTE que les mentions de la délibération n°24-05-2022-007 ne sont pas remises en cause.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

15. OPAH : AMENDEMENT DES DOSSIERS A SUBVENTIONNER

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que par délibérations du 17 mars 2022 et du 13 avril 2022, le Conseil de communauté a approuvé les dossiers restant à subventionner selon une liste dressée par le prestataire Inhari.

PREND ACTE qu'il convient d'ajouter deux dossiers :

Nom et adresse	Type	Date de dépôt	Montant aide CCHS
BOURNEUF Dominique Saint-Aubin-des-Coudrais	Energie	12/05/2021	2 629,04 €
GOSNET Claude La Ferté-Bernard	Energie	06/03/2021	2 996,14€

PROPOSE :

- D'accorder des subventions pour ces dossiers sur la base du montant prévisionnel de travaux et de la subvention prévisionnelle proposée ;
- Que la subvention soit versée après réalisation des travaux et transmission des factures finales ;
- Que la subvention pourra être recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- D'accorder un délai de 4 ans, à compter de cette délibération, aux porteurs de projets pour solder leur dossier et réclamer le paiement.

ACCORDE les subventions, telles que définies dans le tableau ci-dessus, aux 2 propriétaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à solder les subventions aux personnes listées sur le tableau dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée, étant entendu que les sommes finales pourront être recalculées en fonction des travaux effectivement réalisés.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

16. GUICHET HABITAT : DETERMINATION DES TAUX DE PARTICIPATION DE LA CCHS A L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE qu'en mars 2021, le Conseil communautaire a validé le lancement de l'étude pré-opérationnelle visant à définir les objectifs de la seconde OPAH.

PREND ACTE que :

- cette OPAH, au profit des personnes modestes, sera complétée du dispositif régional de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), qui offre des conseils gratuits quel que soit le revenu ;
- la combinaison de ces dispositifs est appelée « Guichet unique France Renov », pour insister sur l'entrée unique habitat au profit des habitants du territoire.

VALIDE les taux de participation proposés pour la partie OPAH comme suit :

Type de travaux OPAH	Participation CCHS
Travaux lourds Très dégradé	30% plafonné à 7 000 €

Lutte contre l'Habitat Indigne <i>Indigne</i>	30% plafonné à 8 000 €
Energie <i>Amélioration des performances : >35% minimum</i>	15% plafonné à 2 000 €
Autonomie <i>Adaptation à la perte de mobilité</i>	Très modeste : 20% plafonné à 1 500 € Modeste : 15% plafonné à 1 000 €
Locatif énergie	30% plafonné à 4 000 €
Locatif travaux lourds <i>Très dégradé</i>	30% plafonné 6 000 €
Prime sortie de vacance pour du locatif conventionné	1 500 €

AUTORISE le Président à signer le marché d'animation après la tenue de la Commission d'Appel d'Offre
Adopté à l'unanimité

17. MOBILITE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CHERRE-AU POUR LE TRANSPORT PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- la Commune de Cherré-Au a décidé la création d'un accueil périscolaire les mercredis à la maison de l'enfance à compter de septembre 2022 ;
- le lieu d'accueil étant situé à une distance significative de l'établissement scolaire, il est nécessaire d'assurer le transfert des enfants via l'intervention d'un transporteur privé.

RAPPELLE que la CCHS est compétente en matière de transport récurrent non scolaire au titre du transfert de la compétence organisation de la mobilité.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de conclure avec la commune de Cherré-Au, une convention organisant les conditions du transport sur le temps périscolaire comme suit :

- la CCHS choisit le prestataire de son choix en fonction de l'effectif à transporter et dans le respect des règles de la commande publique ;
- la commune de Cherré-Au assure l'encadrement des enfants et le respect des règles de sécurité au titre de sa compétence sur le temps périscolaire ;
- la prestation de transport sera réglée par la CCHS ;
- la charge induite par la mise en place de cette prestation sera déduite des AC de la commune de Cherré-Au.

VALIDE le contenu de la convention et les modalités de mise en œuvre de la prestation.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout acte lié à son exécution.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. MOBILITE : ACCESSIBILITE DES GARES

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que dans le cadre d'un programme d'accessibilité des gares, la SNCF a réalisé en 2021/2022 une étude préalable à la mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard.

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 5 juillet 2021, a approuvé la participation de la CCHS, à hauteur de 25 % d'un montant de 115 000 €.

PREND ACTE :

- qu'afin de poursuivre la réflexion sur ce projet, il est à présent proposé de lancer des études avant-projet et projet (APO) pour un montant de 215 224 € ;
- que le plan de financement prévisionnel est identique à celui de l'étude préalable :
 - o Etat : 25 %
 - o Région : 50 %
 - o Commune ou Communauté de Communes : 25 % (53 806 €).

VALIDE le financement des études avant-projet et projet (APO) pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard, à hauteur de 25 %.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels relatifs au financement de ces études APO, conjointement avec l'Etat, la Région Pays de Loire et SNCF Gares & Connexions.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Chevaucher demande ce que concerne l'accessibilité ? Est-ce la route ?
- M. Edon précise qu'il s'agit de l'accessibilité pour les voyageurs.
- M. de Calonne regrette que la gare de Connerré-Beillé n'ait pas été retenue.
M. Reveau précise qu'il est intervenu auprès de la Région, qui lui a répondu que le montage serait le même quelles que soient les gares : 50% Région, 25% Etat, 25% Communes/Communautés de Communes. La gare est basée sur Beillé mais concerne aussi la population du secteur de Connerré. La CC du Gesnois Bilurien doit également prendre part au financement. Le blocage ne vient pas de la CC de l'Huisne sarthoise mais du Gesnois Bilurien.
Il ajoute que la finalité est le service à la population. L'accessibilité concerne les 2 quais.
- M. de Calonne estime qu'il s'agit d'un problème SNCF/Etat, voire Région. C'est à la SNCF de pourvoir à l'accessibilité des gares.
- M. Reveau précise que la Région n'est pas compétente sur les infrastructures.
Il ajoute que la décision porte sur les études ; une décision sera prise ensuite pour les travaux.

Adopté à l'unanimité

19. GENS DU VOYAGE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Rapport présenté par M. REVEAU

EST INFORME que le SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage) a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2021.

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 produit par le SMGV qui :

- Gère 24 des 28 aires d'accueil sarthoises,
- A un taux d'occupation de 49,89 % sur l'année, soit une recette de 140 413,36 €,
- Dispose de 163 emplacements de deux ou trois places,
- A constaté un excédent de fonctionnement de 16 721,77 € et un excédent d'investissement de 21 841,03 €.

Pris acte

AGRICULTURE ET RURALITE

20. TRANSMISSION AGRICOLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapport présenté par M. Jean DUMUR, Vice-président en charge de l'Agriculture et de la Ruralité

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes est engagée dans le programme pilote « Transmission en agriculture » ;
- le Conseil a autorisé le Président à signer la convention cadre avec la Région et la Chambre d'Agriculture.

EST INFORME que

- cette convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur d'un montant compris entre 8 000 € et 16 000 € par an, en fonction des actions qui seront retenues ;
- cette opération qui se déroulera sur 3 ans, vise à soutenir la transmission et l'installation en agriculture.

PREND ACTE du programme d'actions :

- 1) Organiser un forum transmission décentralisé
- 2) Accompagner de façon individuelle et renforcée des cédants pour favoriser leur transmission (focus sur l'élevage bovin/ruminant et sur l'agriculture biologique)
- 3) Accompagner les nouveaux types d'installations sur la Communauté de Communes
- 4) Devenir et être agriculteur en Perche Sarthois (3 portraits vidéos et écrits)
- 5) Organiser un séminaire sur les apports de l'élevage (sur le territoire, rencontre de portée départementale)
- 6) Favoriser les échanges parcellaires à l'échelle de l'intercommunalité

7) Organiser une ferme ouverte sur un élevage en transmission

8) Organiser un café « transmission » et un café « installation ».

Les actions 1, 3, 4, 5 et 6 sont portées par la Chambre d'Agriculture, l'action 7 par le GAB 72 (Groupement des Agriculteurs Biologiques), l'action 8 par le CAPP 72 (Coopérative pour une Agriculture Performante Paysanne) et l'action 2 par la Chambre d'Agriculture et le CAPP 72

Elles ont été validées par le GALC (Groupe d'Action Locale), réunissant l'ensemble des partenaires.

EST INFORME du budget prévisionnel global sur 3 ans comme suit :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale (en €/HT)	Nbre de jours	Région (30%)	CCHS (20%)	Autofinancement (50%)
Chambre d'agriculture	Concevoir le programme, l'animer et le suivre	10 440	18	3 132	2 088	5 220
Chambre d'agriculture	Organiser des forums transmission	10 860	17	3 258	2 172	5 430
Chambre d'agriculture	Accompagner les cédants en élevage bovin pour favoriser leur transmission	30 740	53	9 222	6 148	15 370
Chambre d'agriculture	Devenir et être agriculteur sur le Perche Sarthois	11 160	17	3 348	2 232	5 580
Chambre d'agriculture	Organiser un séminaire sur les apports de l'élevage	11 460	12	3 438	2 292	5 730
Chambre d'agriculture	Accompagner les nouveaux types d'installations sur la communauté de communes	20 300	35	6 090	4 060	10 150
Chambre d'agriculture	Favoriser les échanges parcellaires à l'échelle de la communauté de communes	18 240	28	5 472	3 648	9 120
Chambre d'agriculture	Dresser le bilan du programme	6 800	10	2 040	1 360	3 400
CAPP 72	Accompagnement des cédants en agriculture biologique ou paysanne dans leurs transmissions	14 500	30	4 350	2 900	7 250
CAPP 72	Organisation d'un Café installation	750	1,5	225	150	375
CAPP 72	Organisation d'un Café transmission	750	1,5	225	150	375
GAB 72	Ferme Ouverte : une transmission en élevage bovin laitier bio	2 300	5	690	460	1 150
TOTAL		138 300	228	41 490	27 660	69 150

Le coût de l'opération sur 3 ans pour la Communauté de Communes s'élève à 27 660 €/HT (20 % du montant de l'opération).

VALIDE le programme d'action tel que défini et son plan de financement prévisionnel.

VALIDE l'octroi de subventions de la CCHS à la Chambre d'Agriculture, le GAB 72 et la CAPP 72, sur la base des montants présentés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer des conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le GAB 72 et la CAPP 72 sur ces bases, ainsi que tout document s'y référant.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

21. SYVALORM : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Elu délégué à l'Environnement

PREND ACTE du rapport d'activités du SYVALORM pour l'année 2021 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

Pris acte

22. SYVALORM : EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Elu délégué à l'Environnement

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2023.

Interventions :

- M. Odeau exprime son inquiétude sur l'évolution globale des prix pour le syndicat.

Adopté à l'unanimité

23. GEMAPI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIDON DE LA MEME ET DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

EST INFORME que la Communauté de communes cotise en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PREND ACTE que le GIDON de la Mème et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Mème a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 à hauteur de 250 €.

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 250 € au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

24. BUDGET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°06-07-2022-023 RELATIVE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 6 juillet 2022 le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour les budgets suivants :

- le budget principal
- le budget annexe Ordures ménagères
- le budget annexe ZA Sceaux
- le budget annexe Relais Petite enfance
- le budget annexe urbanisme.

APPROUVE en complément des précédents budgets le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour tous les budgets des zones d'activités de la Communauté de communes :

- budget annexe ZA Les Ajeux,
- budget annexe ZA Le Coutier,
- budget annexe ZA L'Eguillon,
- budget annexe ZA La Monge,
- budget annexe ZA Le Gaillon,
- budget annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne,
- budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay,
- budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois.

AUTORISE le Président ou son représentant à aviser le Préfet de la Sarthe ainsi que les Services départementaux des Finances publiques de la présente décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25. BUDGET : CREATION D'UNE NOUVELLE DUREE D'AMORTISSEMENT

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

FIXE la durée d'amortissement pour cette catégorie de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisation	Nouvelle durée
C/2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	5 ans

Adopté à l'unanimité

26. AE SPANC 2020-2022 : CLOTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CONTRAT DE PRESTATION POUR LA REALISATION DES CONTROLES SPANC POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 25/03/2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE la création de l'AE/CP relative à la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif pour les années 2020, 2021 et jusqu'au 25 mars 2022 comme suit :

N° AE	20-06 AE SPANC 2020-2022
Libellé	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022
Montant de l'AE	160 000 €
CP 2019	62 000 €
CP 2020	40 000 €
CP 2021	40 000 €
CP 2022	18 000 €

VALIDE la clôture de l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant définitif de 57 370 € conformément au tableau suivant :

DEPENSES	2020	2021	2022	Total
611 – Contrat de prestation de services	16 189 €	30 020 €	11 161 €	57 370 €

RECETTES	2020	2021	2022	Total
Fonds propres	16 189 €	30 020 €	11 161 €	57 370 €

PREND ACTE du coût net de cette opération pour la CCHS pour un montant de 57 370 €.

Adopté à l'unanimité

27. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, la décision modificative n°1 du budget SPANC 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D011	611	Sous traitance générale	0 €	+	3 841 €	3 841 €
	AE/CP	SPANC 2020-2022	143 428 €	-	132 267 €	11 161 €
TOTAL DEPENSES					-128 426 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R70	7062	Redevances ANC	193 700 €	-	128 426 €	65 274 €
TOTAL RECETTES					-128 426 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe SPANC 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	204 464 €	-128 426 €	76 038 €
Section d'investissement	7 650 €	0 €	7 650 €

Adopté à l'unanimité

28. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TUFFE-VAL DE LA CHERONNE – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ZA CGMP

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 septembre 2017 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 mars 2022, sur le rapport de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur le Vice-président explique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la zone d'activité CGMP, une réfection intégrale de la voie a été réalisée, depuis l'entrée de la ZA jusqu'au bâtiment enfance jeunesse (voirie lourde en grave-bitume, enrobés et pose de bordures), pour un montant de 47 038 €.

La voie était identifiée comme communautaire lors des visites de sites mais a finalement été considérée comme "voie mixte" et n'a pas été transférée à la CCHS.

Dès lors, il convient de déduire ce montant de l'enveloppe de renouvellement retenue sur 15 ans pour cette zone d'activité (31 590 €). Il resterait à charge de la commune une somme de 15 448 € qui serait déduite de ces attributions de compensation pour l'année 2022. Le conseil municipal a refusé de déduire de ces attributions de compensation pour l'année 2022 une somme de 15 448 € correspondant au reste à charge.

Après échanges avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne, un étalement sur 2022 et 2023 de la déduction des attributions de compensation semble envisageable.

APPROUVE la réduction de l'attribution de compensation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 15 448 € réparti sur les années 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité

29. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL DE LA CCHS 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2022 :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D012	64131	Rémunération	151 000 €	+	10 000 €	161 000 €
D022	022	Dépenses imprévues	250 000 €	-	6 788 €	243 212 €
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	1 400 668 €	+	15 229 €	1 415 897 €
D042	6811 OS	Dotations aux amortissements des immob	1 172 638 €	+	198 €	1 172 836 €
TOTAL DEPENSES						18 639 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R042	777 OS	Quote-part subv transférées au résultat	44 059 €	+	18 639 €	62 698 €
TOTAL RECETTES						18 639 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D040	13911 OS	Etats et établissements nationaux	23 329 €	+	16 559 €	39 888 €
D040	13931 OS	Etats et établissements nationaux	8 320 €	+	2 080 €	10 400 €
TOTAL DEPENSES						18 639 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 400 668 €	+	15 229 €	1 415 897 €
R040	28188 OS	Autres	10 608 €	+	198 €	10 806 €
R13	1328	Autres subventions d'inv. rattachées aux actifs non amortissables	0 €	+	3 212 €	3 212 €
TOTAL RECETTES						18 639 €

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget général 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°2	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	15 777 338 €	18 639 €	15 795 977 €
Section d'investissement	11 214 760 €	18 639 €	11 233 399 €

Adopté à la majorité

Vote contre : 1 – M. Plans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le 15 décembre 2022

Le Secrétaire

M. Dominique EDON



Le Président

M. Didier REVEAU

